

**Séance ordinaire du
1^{er} avril 2019**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Monsieur le conseiller Yve Rouleau agit à titre de maire suppléant.

Monsieur le maire Francis St-Pierre est absent.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant.

Monsieur le maire suppléant déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-04-28 ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MARS 2019

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 4 mars 2019 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-04-29 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2019

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de mars 2019 au montant de 52 277,03 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-04-30 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MARS 2019

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de mars 2019 au montant de 455 470,13 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire suppléant procède à la période de questions.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 482-2019 - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RUES PRINCIPALE OUEST ET MELCHIOR-POIRIER ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par monsieur Yve Rouleau qu'à une prochaine séance de ce Conseil, l'adoption du règlement 482-2019 sur le prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues Principale Ouest et Melchior-Poirier sera proposée. Un projet de règlement est déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-04-31 RÈGLEMENT 481-2019 – RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que le montant de la rémunération versée des élus municipaux est déterminé par les dispositions générales de la Loi sur le Traitement des élus;

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 4 mars 2019;

Attendu que la majoration fait suite à une modification par le gouvernement fédéral de la loi sur l'impôt qui fait en sorte que les allocations de dépenses des élus sont imposables à compter de janvier 2019;

Attendu que ces changements fiscaux font en sorte que les élus subissent une baisse de leur rémunération;

Attendu qu'afin de pallier la baisse de rémunération, une majoration doit être faite afin de ne pas pénaliser les élus;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 481-2019 portant sur la rémunération des élus, statuant et décrétant ce qui suit :

Article 1 La rémunération annuelle du maire est désormais fixée à 15 800 \$.

Article 2 La rémunération annuelle des conseillers (ères) est désormais fixée à 5 275 \$, soit le tiers de celle du maire.

Article 3 La rémunération de chacun des élus est payable mensuellement, soit à la dernière période de paye de chaque mois.

Article 4 La moitié de cette rémunération est versée à titre de dédommagement des dépenses inhérentes aux fonctions de maire ou de conseiller.

Article 5 Les montants requis pour payer ces rémunérations seront prélevés à même les fonds généraux de la Municipalité et un montant suffisant sera annuellement approprié à cette fin au budget.

Article 6 Chacun des montants mentionnés ci-dessus sera désormais indexé à la hausse selon l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

- Article 7** Lorsque le maire sera absent pour une période de plus de 30 jours, son remplaçant aura droit à la rémunération de ce dernier à partir du premier mois de remplacement.
- Article 8** Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2019.
- Article 9** Le présent règlement abroge le règlement 363-2008.
- Article 10** Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-04-32 COUVERTURE D'ASSURANCES DE LA CORPORATION DES LOISIRS DU RELAIS DE LA COULÉE INC.

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'inclure la couverture des assurances générales de la Corporation des loisirs du Relais de la Coulée inc. par l'intermédiaire de notre assurance générale avec la Mutuelle des municipalités du Québec dès que cela est possible. Les frais sont sous la responsabilité de la Corporation des loisirs du Relais de la Coulée inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-04-33 PROGRAMME D'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 107 912 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2018;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les municipalités sont responsables;

Attendu que les dépenses totales sont de 232 550 \$, soit 138 681 \$ pour les dépenses de fonctionnement et 93 869 \$ en dépenses d'investissement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-04-34 PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS ET ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS (PAPERS)

Considérant l'opportunité du projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs, dont le mandataire régional est l'URLS du Bas-Saint-Laurent avec l'appui financier de Québec en Forme, dont les fonds sont gérés par COSMOSS;

Considérant que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de l'activité physique à ses citoyens et citoyennes;

Considérant que l'administration de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire encourager l'utilisation des parcs et équipements récréatifs et sportifs afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard :

- Informe le mandataire régional, l'URLS du Bas-Saint-Laurent, localisé au 38, rue Saint-Germain Est, bureau 304, à Rimouski, de sa décision de participer au projet d'amélioration des parcs et équipements récréatifs et sportifs (PAPERS).
- Nomme Carl Lavoie responsable du programme, pour collaborer avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent à la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-04-35

EXPLORATION ET EXPLOITATION GAZIÈRE ET PÉTROLIÈRE

Considérant qu'au cours des dernières années, plusieurs changements législatifs et projets potentiels liés à l'exploration et à l'exploitation gazière et pétrolière ont soulevé des craintes concernant les impacts de ces activités tant dans la population québécoise que dans les municipalités;

Considérant que certaines municipalités ont même dû se rendre jusqu'en cour pour défendre leur droit d'intervenir par règlement sur leur territoire afin d'assurer la protection de leurs cours d'eau;

Considérant que ces démêlés judiciaires entraînent des coûts prohibitifs pour leurs citoyens;

Considérant l'utilisation de nombreux produits chimiques lors des phases de forage par fracturation hydraulique, lesquels ont un fort potentiel d'impacts dommageables irréversibles pour l'environnement;

Considérant que de telles activités et l'utilisation de ces produits chimiques peuvent avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et donc sur la qualité de vie des humains, de la faune et de la flore;

Considérant que les sites visés sont susceptibles de déverser des polluants dans les sources d'approvisionnement en eau de plusieurs municipalités de la MRC de Rimouski-Neigette, dont Saint-Anaclet-de-Lessard, et donc de mettre en péril l'approvisionnement en eau potable de la population du territoire de la Municipalité;

Considérant que 85% des puits réalisés au Québec depuis 1860 ont été abandonnés par leur propriétaire et remis au gouvernement et que la vaste majorité d'entre eux seraient toutefois « sans responsable connu », et doivent donc être repérés, inspectés et sécurisés, voire décontaminés, par le gouvernement (1);

Considérant que parmi les 953 puits forés depuis 1860, surtout dans les basses terres du Saint-Laurent et en Gaspésie, 242 sont toujours inscrits comme étant « actifs », c'est-à-dire qu'ils sont « fermés temporairement ou en activités » (1);

Considérant que l'exploration et l'exploitation pétrolière et gazière par fracturation hydraulique ou complétion accroît considérablement les risques sismiques (2);

Considérant que ces activités entraînent la production en grande quantité d'eaux usées polluées ne pouvant être traitées par des installations municipales conventionnelles posant un risque de contamination des sols et des cours d'eau environnants;

Considérant que toute exploitation pétrolière et gazière par forage dit conventionnel incluant forages horizontaux ou autres puisse favoriser au cours des décennies la migration de contaminants provenant de la roche profonde considérée jusqu'alors imperméable vers les aquifères et la nappe phréatique;

Considérant l'adoption par la Municipalité de la Déclaration d'urgence climatique le 3 décembre 2018;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard se positionne formellement contre toute exploration et/ou exploitation de gaz ou de pétrole sur son territoire et que copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Rimouski-Neigette afin que le conseil des maires se positionne formellement sur la question.

- (1) <https://www.ledevoir.com/societe/environnement/527158/un-puits-sans-fond>
- (2) https://www.sciencesetavenir.fr/nature-environnement/petrole-et-gaz/l-exploitation-du-gaz-de-schiste-accroit-considerablement-le-risque-sismique_14615

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-04-36

DEMANDE À LA CPTAQ POUR LE LOT 3 201 270, CADASTRE DU QUÉBEC POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DÉCISION NUMÉRO 361140 CONCERNANT LA CARRIÈRE DE BÉTON PROVINCIAL LTÉE

Attendu que la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole;

Attendu qu'en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité doit adresser ses recommandations à la Commission;

Attendu que la demande vise à permettre une utilisation à des fins autres que l'agriculture soit pour continuer une exploitation d'une carrière sur un emplacement qui a déjà fait l'objet d'une décision le 23 juin 2009 sous le numéro 361140;

Attendu que les potentiels agricoles de l'emplacement visé et des lots avoisinants sont similaires et que ceux-ci sont de classes 4, 6, 7 ayant des contraintes de sol mince sur roche consolidée, relief défavorable et des excès d'humidité;

Attendu que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture seront plus favorables après l'exploitation de la carrière;

Attendu que ce genre d'usage n'étant pas visé par le facteur d'usage du RCI concernant les distances séparatrices applicables sur le territoire, donc n'a pas d'effet sur les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements hors de la zone agricole pour ce genre d'usage est nulle présentement au règlement de zonage 428-2014;

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de celle de l'exploitation agricole ne seront pas perturbées considérant que la superficie de cette carrière sera restaurée pour l'agriculture à la fin de l'exploitation;

Attendu que la propriété foncière est suffisante pour y pratiquer l'agriculture soit d'une superficie de 122,54 hectares au rôle d'évaluation et que la demande couvre une superficie de 11.3 hectares;

Attendu que la Municipalité n'était pas favorable en 1998 et 2009 à l'implantation de cette carrière dans ce secteur;

Attendu que la Municipalité depuis ce temps a modifié son règlement de zonage 428-2014 qui interdit maintenant l'extraction dans ce secteur pour des questions environnementales et de sécurité publique;

Attendu que le règlement de zonage 428-2014 régit les droits acquis et que cette carrière est maintenant dérogatoire mais protégée par droit acquis;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, considérant le contexte du préambule, de ne pas accorder le renouvellement de l'autorisation pour l'exploitation d'une carrière sur le lot 3 201 270.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MONSIEUR LÉONARD OTIS

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de monsieur Léonard Otis décédé le 18 mars 2019.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL À LA FAMILLE DE MONSIEUR MARC-AUREL PARADIS

Le conseil municipal tient à transmettre ses condoléances à la famille de monsieur Marc-Aurel Paradis décédé le 18 mars 2019.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire suppléant procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Yve Rouleau, maire suppléant

Yann Bernier, directeur général adjoint